

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« arrêts »

insérer les mots :

« à rendre accessibles ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« à rendre accessibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.